

Quelle est la durée de mon congé de paternité ?

Mise à jour : Jeudi 11 juillet 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux **travailleurs du secteur privé**.

Les chômeurs n'ont pas droit au congé de paternité.

Officiellement, le congé de paternité s'appelle le **congé de naissance** car les partenaires homosexuelles y ont droit aussi, à certaines conditions.

Vous avez droit à **20 jours** de congé de paternité.

Vous devez les prendre **dans les 4 mois de la naissance** de votre enfant.

Vous pouvez choisir de prendre ces 20 jours **en une fois** ou **en plusieurs fois**. Cela doit toutefois correspondre à des jours de travail effectif.

Votre mutuelle vous indemnise **à la fin** de votre congé de paternité.

Si vous travaillez habituellement à 4/5^{èmes}, on ne peut pas vous compter 5 jours de congé de paternité si vous vous absentez une semaine.

Si vous tombez malade pendant les 3 mois suivant l'accouchement, vous devez prendre vos jours de congé de paternité dans le mois qui reste (avant la fin du 4^{ème} mois après l'accouchement).

Pour plus d'informations, voyez le site de [INAMI](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 30, §2 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.](#)

[Article 223bis de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

